



LOUHOSSOA  
—LUHUSO—

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
HERRIKO KONTSEILUKO DELIBEROEN LABURPENA

L'an deux mil vingt et un, le lundi dix sept mai à dix neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. HARRIET Jean Pierre, Maire.

**Etaient présents / Hor zirenak (14)** : DUCLOS Bernadette, HAPETTE Maylis, HIRIART Alain, IRIART BONNECAZE Carole, LARRALDE Ximun, MEMBREDE Mathieu, ROUX Christine, URRUTY Chantal, VALLET Christophe, HARRIET Jean Pierre, MONGABURE Vincent, OTHABURU Sébastien, SAINT ESTEBEN Marie, SAINT PIERRE Marie Claire : Conseillers.

**Excusés / Barkatuak (1)** : SAPPARRART Bertrand

**Secrétaire / Idazkaria** : SAINT ESTEBEN Marie

Objet / Gaia : Villa Aitor

20210024

Suite à l'étude de faisabilité réalisée par Monsieur JOPPIN, Architecte mandaté par l'Office 64, le Conseil Municipal décide de renoncer au droit de préemption sur la Villa Aïtor. En effet, ce projet a révélé des contraintes techniques et financières trop importantes.

**Adopté à la majorité,**

Objet / Gaia : Signature du contrat de progrès 2021-2022

20210025

Le 23 juin 2018, la Communauté d'Agglomération Pays Basque adoptait son projet de politique linguistique communautaire en faveur de la langue basque, dans lequel elle fixait comme objectif de structurer une offre bilingue dans les services à la population portés par le bloc communal .

Dans le cadre de ce dispositif , la CAPB propose aux communes et aux syndicats de communes de les accompagner dans l'intégration progressive de la langue basque au sein de leurs services .

Ce projet se matérialise par la signature d'un contrat de progrès. Cette convention fixera les mesures à mettre en place, les actions à réaliser dans l'année et les budgets annuels en lien.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de progrès.

**Adopté à la majorité,**

Objet : Avis sur le projet arrêté de Plan de Déplacements Urbains

20210026

Vu les articles L 1214-1 et suivants du Code des Transports, qui définissent l'objet et la portée des Plans de Déplacements Urbains (PDU),

Vu les statuts du Syndicat des Mobilités Pays Basque- Adour, dont le ressort territorial couvre 159 communes et dont fait partie la commune de Louhossoa,

Vu le projet de PDU arrêté par le comité syndical du Syndicat des Mobilités Pays Basque Adour le 06 février 2020,

Considérant que le PDU est un outil de planification urbaine et de mise en place d'une stratégie en matière de mobilités pour les dix années à venir, élaboré en coordination avec les documents de planification locaux,

Considérant que la commune de Louhossoa partage les objectifs généraux du projet de PDU, visant à disposer d'un système de mobilité performant, vertueux d'un point de vue écologique et social,

Considérant qu'il est important de rendre un avis dans le cadre de la consultation en cours, pour laquelle un courrier a été reçu en mairie le 15 mars 2021, dans le délai réglementaire de trois mois,

Ayant entendu l'exposé des éléments suivants :

Par délibération du 15 décembre 2017, le Syndicat des Mobilités Pays Basque – Adour s'est engagé dans l'élaboration de son Plan de Déplacements Urbains (PDU), conformément aux attendus réglementaires. Le Syndicat des Mobilités Pays Basque- Adour (SMPBA) est l'autorité organisatrice de la mobilité durable (AOMD). Il exerce la compétence mobilité par délégation de la Communauté d'Agglomération Pays-Basque et de la commune landaise de Tarnos. Le plan de déplacements urbains (PDU), que la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) va faire évoluer en « Plan de Mobilité », est un document de planification de la politique de déplacements dont l'établissement est rendu obligatoire par le Code des Transports pour les ressorts territoriaux des AOMD d'agglomérations de plus de 100 000 habitants.

Le plan de déplacements urbains détermine les principes régissant l'organisation du transport de personnes et de marchandises, la circulation et le stationnement dans le ressort territorial de l'autorité organisatrice de la mobilité. Il propose une stratégie globale de maîtrise du trafic automobile en faveur du développement des transports en commun et de l'usage de la marche et du vélo, dans un objectif de réduction des nuisances environnementales, d'amélioration de la santé et de la sécurité, tout en renforçant la cohésion sociale et urbaine. C'est ainsi une opportunité de repenser le partage de l'espace public et la place respective des différents modes, et de manière large, l'aménagement et l'organisation du territoire en articulation avec la mobilité durable.

Le plan de déplacements urbains est un document de planification et de programmation qui définit un projet et une stratégie pour les mettre en œuvre à un horizon de 10 ans (avec évaluation à mi-parcours), ainsi qu'un plan d'actions qui en prévoit les modalités de mise en œuvre et de financement.

Il fixe sur le territoire les orientations d'aménagements et de services en collaboration avec les acteurs du territoire. Des ateliers thématiques ont permis d'associer les techniciens des collectivités partenaires à l'élaboration du document à plusieurs étapes, et la Commission Mobilités commune au SMPBA et à la CAPB a fait l'objet de 4 séances d'échanges et de travail dédiées à la construction du PDU en 2019.

En termes de concertation, l'élaboration du Plan de Déplacements Urbains s'est appuyée notamment sur le dispositif de concertation élargi déployé dans le cadre de la démarche d'élaboration du Plan Climat par la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

## Contenu du PDU

Le dossier de Plan de Déplacements Urbains ainsi élaboré se structure en trois parties, qui retracent les grandes étapes de la démarche, complétées par un document d'évaluation environnementale et des annexes (comportant notamment un volet « accessibilité » et une synthèse de la concertation).

### Partie 1 : le contexte

> Cadre et organisation de la démarche PDU

- Positionnement dans le cadre réglementaire,
- Lien avec les autres documents de programmation et de planification,

- Organisation de la démarche.
- > Les grandes tendances nationales qui orientent le projet

## Partie 2 : les différents diagnostics

### **1. Territoire**

- > Analyse des fonctionnements du territoire :
- Positionnements et dynamiques du territoire,
  - Pratiques de mobilité,
  - Contrastes saisonniers.

### **2. Thématiques**

- > Usages et fonctionnements des services et infrastructures de mobilité :
- Pratiques des modes actifs,
  - Transports en commun et nœuds multimodaux,
  - Ouverture du territoire aux échelles régionales, nationales et européennes,
  - Mobilité telle un service,
  - Services à vocation sociale et mobilité pour tous,
  - Usages collectifs de la voiture et électromobilité,
  - Réseaux de voirie et sécurité routière,
  - Stationnements,
  - Logistique.

### **3. État Initial de l'Environnement**

- > Etat des lieux du territoire d'un point de vue environnemental

## Partie 3 : le projet proposé

### **1. Documents cadre**

- > Les orientations que doit considérer le PDU

### **2. Enjeux et ambitions**

- > Description du projet que se fixe le Syndicat des mobilités à un horizon 2030 :
- Transition(s) : Moins se déplacer, mieux se déplacer,
  - Cohésion : Permettre à toutes et tous de se déplacer,
  - Entraînement : Faire pour et avec les usagers.

### **3. Plan d'actions**

- > Détail des mesures destinées à mettre en œuvre le projet

Pour inscrire le territoire dans une trajectoire ambitieuse et cohérente avec les objectifs de transition énergétique et écologique définis par le Plan Climat, le PDU s'est construit sur la base de deux objectifs forts relatifs à :

- L'évolution des parts modales des déplacements,
- L'évolution du mix énergétique utilisé pour la mobilité.

Pour répondre à ces enjeux, le plan d'actions du PDU regroupe ainsi une centaine de fiches-actions. La mise en œuvre du plan d'actions fera l'objet d'un suivi annuel assuré par le Syndicat des Mobilités.

## Étapes à venir

A l'issue de l'arrêt du projet, le PDU est soumis à différentes étapes de consultation réglementaires :

- Avis de l'autorité environnementale (rendu le),
- Avis des Personnes Publiques Associées (présente consultation en cours : les avis sont à formuler sous un délai de 3 mois ou seront réputés favorables),
- Puis enquête publique (d'une durée d'1 mois minimum, qui inclura les avis sur le PDU remis par les PPA).

A l'issue de cette période de consultation et d'enquête, le présent projet de PDU pourra être modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique et des avis émis par les personnes publiques. Il sera également complété afin d'être mis en conformité avec l'évolution en « Plan de Mobilité » prévue par la loi LOM pour une approbation après le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Une fois ces modifications apportées, le Plan de Mobilité sera soumis au Comité syndical du SMPBA pour approbation et adoption définitive.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- 1- D'émettre un avis favorable sur le Plan de Déplacements Urbains arrêté par le SMPBA le 6 février 2020, Assorti du courrier adressé par le Pôle Errobi à la commissaire enquêtrice.
- 2- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**Adopté à la majorité,**

**20210027**

**Objet : Attribution d'un fonds de concours « Adressage » par la Communauté d'Agglomération pays Basque**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5216-5 VI ;

Vu le règlement d'attribution des fonds de concours de la Communauté d'Agglomération Pays Basque à ses communes membres, adopté par délibération du Conseil communautaire n°OJ19 du 28 septembre 2019 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 10 avril 2021, par laquelle la Communauté d'Agglomération Pays Basque a attribué un fonds de concours « Adressage » de 6 000,00 € pour l'achat et la pose de panneaux suite à la demande formulée par la Commune ;

Considérant que le versement d'un fonds de concours nécessite la délibération concordante de la Commune et de la Communauté d'Agglomération ;

Invité à se prononcer, le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré :

- approuve l'attribution par la Communauté d'Agglomération Pays Basque d'un fonds de concours « Adressage » de 6 000,00 € pour l'achat et la pose de panneaux
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention financière correspondante jointe en annexe.

**Adopté à la majorité,**

**Objet : Attribution d'une subvention à l'association Nationale du Pottok**

**20210028**

Le Conseil Municipal décide d'accorder une subvention de 200 euros à l'Association Nationale du Pottok.

**Adopté à la majorité,**



**Le Maire, Mr Jean-Pierre HARRIET**